

## COMPOSITION DE PHILOSOPHIE

### ÉPREUVE COMMUNE : ÉCRIT

Coefficient : 3 ; durée 6 heures

#### « Que peut-on interdire ? »

L'analyse du sujet impliquait une compréhension exacte des termes qui le constituent. Les bonnes copies se sont efforcées de définir ces termes en précisant le sens du verbe « interdire » (par exemple en distinguant l'interdiction de la contrainte ou de l'empêchement : interdire une action ne revient pas *de facto* à faire obstacle à sa réalisation), en se demandant sur quels domaines portait l'interdiction (juridique, moral, religieux ...) et en distinguant au moins deux acceptions du verbe « pouvoir » (capacité ou possibilité et légitimité) – les meilleures cherchant à repérer un rapport dynamique entre capacité et légitimité. Enfin certaines sont parvenues à mettre en tension la question de l'énoncé de l'interdit avec la légitimité du sujet de cette énonciation (le « on ») mais aussi et surtout de sa capacité à rendre effectif l'énoncé, et donc de son éventuelle confrontation à la résistance de ceux qui y sont soumis.

En revanche, les analyses insuffisantes du sujet ont conduit, au mieux, à ne traiter qu'un aspect de la question (le plus souvent, celui de la légitimité), en laissant notamment de côté la question de l'objet de l'interdit ; au pire, à faire dériver la question et à traiter, par exemple, le problème de la nécessité de la loi sans s'interroger sur le rapport de la loi à l'interdit ni sur le contenu de l'interdit. Beaucoup de copies ont aussi basculé vers des interrogations du type "Peut-on interdire ?" ou "A quoi sert d'interdire" ou "Doit-on interdire?". Dans ce dernier cas, on aboutit typiquement à des plans autocontradictoires (I. tout, II. rien, III. ni tout ni rien). Peu de candidats remarquent qu'une interdiction est un acte de langage, qu'elle s'adresse à quelqu'un et qu'elle vise à susciter l'obéissance. Trop de copies s'interrogent uniquement ou très majoritairement sur l'interdiction juridique formulée par la loi. Même quand les interdictions morales, religieuses ou sociales sont mentionnées, on ne leur accorde pas, en règle générale, une attention comparable.

De la qualité de l'analyse du sujet dépendait l'intérêt de la problématisation. D'assez nombreuses copies se sont efforcées de construire un problème dans l'introduction, en jouant le plus souvent sur le rapport apparemment contradictoire entre l'interdit (qui paraît nécessaire) et la liberté (qu'il s'agit de préserver ou d'instaurer). Parmi celles-ci, les meilleures ont en outre fait intervenir le rapport de l'individu et du collectif. D'autres bonnes voire très bonnes copies ont problématisé en interrogeant les limites de l'interdit dans la sphère privée par rapport à l'espace public, ou encore en introduisant la question des critères de l'interdit, celle de savoir s'ils sont immanents ou transcendants, en rapport par exemple avec un droit naturel, ou encore en soulignant la tension entre interdit moral et interdit politique, ou entre les mœurs et la loi. De très bonnes copies ont su problématiser la question posée autour de la notion de « limites de la souveraineté », tant au niveau de la légitimité que de la puissance de celle-ci.

Au contraire les moins bonnes copies se sont limitées à la question de la légitimité de l'interdit. Des copies moins bonnes encore ont problématisé autour d'énoncés allant contre l'expérience (« ne serait-il pas impossible d'interdire quoi que ce soit ? »). Enfin, les copies les plus faibles n'ont construit aucun véritable problème, leurs auteurs semblant penser qu'une problématique se réduit à une question entretenant un rapport vague avec l'intitulé (« peut-on vivre sans lois ? », etc). Le hors-sujet est alors quasi systématique. Le développement « bateau » comportait presque toujours une partie sur les États totalitaires et sur leur absence de légitimité. Mais très peu de candidats ont donné de ces États une représentation réaliste et conforme à l'histoire. Ils se limitent souvent à noter que les États totalitaires sont ceux qui « interdisent tout ». En outre, beaucoup de candidats considèrent l'excès d'interdictions comme quelque chose qui conduit automatiquement au totalitarisme : ce qui présuppose apparemment une notion très vague de totalitarisme, qui n'est guère distingué de celle de dictature ou d'État autoritaire.

L'exercice de la dissertation implique des démonstrations fondées sur des références et des analyses d'exemples. Les meilleures copies ont su convoquer Campanella, les théoriciens du pacte, Mandeville, Rawls, Foucault, Clastres, Agamben, Vincent Descombes. On a noté chez elles un souci louable de montrer les logiques des arguments invoqués. Des références sortant de la philosophie politique classique sont bienvenues, dans la mesure évidemment où elles permettent de montrer d'autres enjeux du sujet. Certaines copies ont judicieusement utilisé des « couples » de références permettant de mettre en avant un point précis (Foucault sur Hobbes, par exemple, ou des critiques de Rawls).

En revanche, certains ont soit caricaturé soit « confondu » les auteurs cités (tous les contractualistes ensemble par exemple) en simplifiant considérablement les enjeux, et cela a desservi leur analyse. Trop souvent, Hobbes est présenté comme quelqu'un qui justifie toute espèce d'interdit étatique sans aucune restriction ; l'état de nature selon Rousseau est confondu avec l'état de nature selon Hobbes.

Il était légitime de s'appuyer sur Freud pour s'interroger sur l'efficacité psychologique des interdits culturels (notamment l'interdiction de l'inceste). Mais cette référence a souvent été utilisée à contre-emploi, comme si Freud rejetait

en bloc les interdits au nom de la vie pulsionnelle, alors qu'il soutient justement que toute culture est édiflée sur un renoncement pulsionnel. L'utilisation de *Surveiller et punir* de Foucault était pertinente pour penser un pouvoir disciplinaire qui interdit en-deçà de la loi, au niveau des normes sociales ; mais dans ce cas, il aurait fallu éviter la confusion (très fréquente dans les copies) entre les concepts de pouvoir disciplinaire et de biopouvoir.

Il faut rappeler que l'on attend des candidats un bon usage des références : elles ne valent pas par elles-mêmes, elles doivent être au service du raisonnement, et il ne s'agit pas de les multiplier au détriment de la restitution des arguments, ni de juxtaposer toute une série de citations, comme si celles-ci étaient auto-suffisantes – quand elles ne sont pas tout simplement erronées.

Certains candidats ont donné de bons exemples d'interdictions non viables, pour lesquelles la désobéissance ne peut pas matériellement être sanctionnée de façon systématique : la Prohibition américaine, la loi Hadopi. Une réflexion sur les conditions de possibilité d'une interdiction efficace pouvait s'appuyer sur ces exemples. Le Décalogue biblique est par ailleurs un exemple récurrent qu'on retrouve dans la plupart des copies. Mais beaucoup de candidats le présentent comme une évidence morale, en réduisant son contenu à « Tu ne tueras point » (on se demande dans certains cas si les « dix commandements » sont vraiment connus). Or qu'en est-il de certains commandements apparemment moins universels, comme l'interdiction des images sculptées, ou l'interdiction de travailler pendant le repos du sabbat ? La question du relativisme culturel des interdits pouvait être posée à partir de là.

L'exemple littéraire le plus utilisé a été *Antigone* mais de façon très inégale : certains en ont tiré un grand profit, d'autres en avaient une connaissance beaucoup plus sommaire. D'autres exemples littéraires ont été utilisés judicieusement : *Roméo et Juliette*, *Bérénice*, *La Barbe bleue*, *Le procès*, *La disparition*. Parmi les exemples cinématographiques : *L'homme qui tua Liberty Valance*, *Les quatre cents coups*, *Timbuktu*.

Certains étaient plus originaux et liés à des problématiques aux enjeux plus décisifs, l'interdiction de l'euthanasie ou du commerce des organes, ou la question des interdits concernant des actions ne mettant en danger que leur auteur, ou encore des interdits concernant les pensées des individus, de l'interdiction de penser que  $2+2=4$  (1984) aux limitations imposées à la liberté d'expression. Il est plutôt satisfaisant de constater que les candidats parviennent de manière générale à échapper aux clichés. On pourrait cependant encourager les candidats à préparer leurs exemples avec le même soin qu'ils mettent à apprendre leurs références.

Dans les copies les moins bonnes, les exemples étaient très peu nombreux et pauvres, attestant d'un défaut de culture historique particulièrement sensible (ou bien d'une « culture » erronée : l'anarchisme né après les totalitarismes du XX<sup>e</sup> siècle). Dans plus d'un tiers des copies, on retrouvait l'exemple de mai 68 ("Il est interdit d'interdire") parfois très bien exploité mais le plus souvent à titre purement décoratif. Même remarque pour l'exemple de l'état d'urgence (présent dans environ 20% des copies). Les exemples étaient parfois banals ou naïfs : ne pas marcher sur les pelouses, le code de la route, interdire la haine, la guerre, interdire aux enfants de manger du Nutella... Parfois choquants : une copie mettait en parallèle, au nom du relativisme culturel, l'excision avec la production de foie gras (orthographié "foi" qui plus est).

Il faut dire un mot des aspects formels. Si les meilleures copies sont rédigées dans une langue correcte, il en est d'autres au contraire où la qualité d'expression est faible, voire préoccupante. L'orthographe et la grammaire y sont malmenées, parfois au point de mélanger les pluriels des verbes avec les pluriels de noms. Quelques copies n'ont pas fait apparaître dans la disposition des alinéas et des paragraphes la structuration du raisonnement suivi, certaines n'effectuant même pas de saut de ligne. Il faut rappeler aux candidats la nécessité de soigner la lisibilité de l'écriture, l'orthographe, la syntaxe. Ils doivent faire attention à l'oubli de mots ou aux fautes sur des termes évidents, voire présents dans le sujet. Attention aussi à la gestion du temps : dans un trop grand nombre de copies, la conclusion est interrompue au milieu d'une phrase et quelquefois simplement absente.

Pour résumer : les meilleures copies s'efforcent de poser un véritable problème à partir d'une analyse fine et rigoureuse de la question ; dès l'introduction, elles distinguent et articulent les notions du sujet. Elles annoncent un plan structuré, non contradictoire, prenant réellement en compte les différentes dimensions de la question. Elles examinent aussi différents types d'interdits, en interrogeant chaque fois leur périmètre de viabilité et/ou de légitimité, sans se cantonner à une problématique purement juridique. Dans quelques cas excellents, les candidats ne se contentent pas du distinguo entre public et privé, mais cherchent à problématiser cette distinction : par exemple, l'interdiction juridique de la fessée est-elle une intervention légitime de l'État dans un domaine qui concerne l'intérêt général ou au contraire un empiètement sur la sphère privée ? Enfin, de bonnes remarques ont été faites sur les conditions de possibilité d'une obéissance à la loi, notamment à partir d'une réflexion sur la sanction (souvent appuyée sur le traité *Des délits et des peines* de Beccaria), mais aussi sur la base du concept de désobéissance civile (généralement en référence à Henry David Thoreau). Ainsi, une très bonne copie a problématisé le sujet en se demandant quels sont les critères de ce que l'on peut interdire, s'ils sont immanents (coutumes, droit positif) ou transcendants (droit divin, droit naturel, justice). Une autre excellente copie a tenté de justifier l'interdit face à la réalité de la démesure des mœurs humaines, et a discuté de la possibilité de l'autonomie et d'un interdit intériorisé qui n'a pas besoin de la force pour être respecté. D'autres excellentes copies sont parvenues à mettre en question de manière radicale la possibilité de parvenir à un fondement indiscutable de l'interdit, par exemple en passant par le positivisme juridique de Kelsen, en réduisant alors le problème de la possibilité de l'interdit à celui de la puissance effective de le formuler et de le faire appliquer (Hobbes), puis en soulignant les limites de cette perspective du fait de la résistance des gouvernés, appelés alors à se constituer en sujets moraux et politiques fondés à formuler l'interdit de manière renouvelée par la discussion publique (Rousseau, Habermas), sans qu'il puisse jamais être

fixé de manière définitive. Copies à la fois rigoureusement construites et originales, en ce que en particulier elles parvenaient à échapper à une problématique classique du droit naturel comme fondement de l'interdit et du pouvoir politique légitime.

Ces copies étaient rédigées dans un style clair et avec le souci de faire apparaître dans l'enchaînement des idées la progression d'un raisonnement structuré et rigoureux. Elles évitaient toute forme de verbiage ou de recours inutile à un jargon qui ne donne que l'apparence du discours philosophique. L'enchaînement des idées dans le développement donnait vraiment le sentiment au lecteur qu'il avait affaire à une pensée en acte qui progressait et avançait vers une élucidation des difficultés exposées dans l'introduction. Dans ce type de copie, les références, réellement appropriées, étaient toujours convoquées pour venir soutenir l'évolution de la résolution du problème. L'originalité des références n'est pas nécessaire, mais force est de constater que les très bonnes copies mobilisaient souvent des références excédant les grands attendus du sujet ; c'est sans doute un symptôme de la curiosité philosophique et du travail qui sous-tendait ces très bons travaux, et leur permettait d'apercevoir les différents enjeux du sujet. Dans ces copies, les exemples étaient précis et le propos restait attaché jusqu'au bout au traitement du sujet. La conclusion apportait une réelle réponse à la question posée et ne se limitait pas à quelques généralités déjà énoncées parfois dès le début de la copie.

### **Quelques conseils aux candidats**

- Idéalement, un bon plan comporte des parties logiquement distinctes mais non contradictoires. Il faut éviter à la fois de faire deux ou trois fois la même partie (copie qui n'avance pas) et de faire complètement machine arrière par rapport à ce qui a été affirmé (copie qui retourne sa veste). Le plan doit en outre annoncer ce qui est effectivement mis en œuvre dans le développement, ce qui suppose de relire son annonce de plan en fin de devoir.

-Ne pas oublier qu'une dissertation philosophique n'est pas une épreuve de connaissances, mais consiste principalement dans la position et la résolution d'un problème. Par conséquent, s'exercer davantage à la problématisation et ne pas prendre le sujet comme un prétexte pour exposer tout ce que l'on sait, mais convoquer ses références lorsque la progression de sa pensée le nécessite et ne pas procéder de manière inverse en imposant à sa réflexion des circonvolutions inutiles pour parvenir à introduire telle ou telle référence à un auteur, alors que cela ne s'impose pas pour la résolution du problème que l'on traite.

-Ne jamais perdre le sujet de vue.

-Travailler les exemples en amont pour éviter la simple illustration.

-Apporter une réponse ou des éléments de réponse à la question posée dans la conclusion. Beaucoup de copies, et même des copies très intéressantes, finissait en expliquant en quoi les interdits étaient nécessaires, mais sans dire pour autant ce que l'on pouvait interdire.